

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 21 mars 2024 (en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT et de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57) et le 27 mars 2024 en application de l'article L2121-12 du CGCT), se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjointes au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel BURILLO qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre PAREUX

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire apporte une réponse à la demande de M. Ludovic GOURDY qui souhaitait connaître le mode de calcul du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal.

Définitions

1 - CMPF

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal communal est un indicateur général de la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables.

Il est égal au rapport entre le produit des 3 taxes locales pour une année N et le potentiel fiscal communal.

2 - POTENTIEL FISCAL

C'est l'indicateur de richesse fiscale de la commune, défini à l'article L.2334-4 du CGCT.

Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

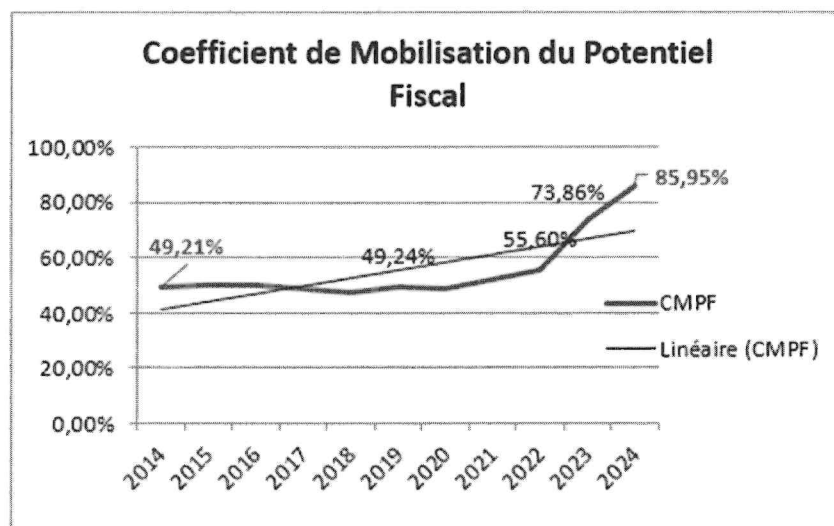
➤ Potentiel fiscal 2024 – 3 taxes – estimé selon état 1259 2024 notifié par les services fiscaux

POTENTIEL FISCAL 2024 – 3 taxes			
Bases 2024		Taux communaux moyens nationaux 2023	Produit total
TFB	7 572 000	39,42%	2 984 882,40 €
TFNB	93 200	50,82%	47 364,24€
THS	178 600	24,45%	43 667,70 €
TOTAL	7 843 800		3 075 914,34 €

➤ Calcul du CMPF – années 2020 à 2024

Années	2020	2021	2022	2023	BP 2024
Produit total	1 810 742,00 €	1 987 851,00 €	2 112 766,00 €	2 462 646,00 €	2 643 715,00 €
Variation annuelle	1,67%	9,78%	6,28%	16,56%	7,35%
Potentiel fiscal (*)	3 740 389,00 €	3 793 594,00 €	3 800 000,00 €	3 334 102,00 €	3 075 914,34 €
CMPF	48,41%	52,40%	55,60%	73,86%	85,95%

➤ Courbe d'évolution du CMPF - 2014-2024



Monsieur le Maire propose ensuite l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GENERALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 12 mars 2024
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 6 février 2024
- Constitution du jury d'Assises 2025

II. FINANCES

- Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2024
- Taux d'imposition 2024 : vote des taxes locales (TFPB- TFPNB-THRS)
- Budget communal 2024 – Reprise anticipée des résultats 2023
- Attribution de subventions aux associations – Année 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Admission en non-valeur
- Octroi de la garantie d'emprunt de la commune, pour l'emprunt contracté par la SORGEM auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France, pour l'opération de la ZAC des Belles Vues

III. CULTURE

- Convention type d'exposition organisée à l'Espace Simone Veil – Autorisation de signature

IV. PERSONNEL

- Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, PEC (Contrat de droit privé)

V. ENVIRONNEMENT

- Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Energie, Orge, Yvette, Seine (SMOYS) pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique
- Extension périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) : approbation

VI. URBANISME

- Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune
- Vente du lot A de 49 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1429 de 3670 m² sise Lieu-dit « L'Ancien Parc » – Chemin Rural du Petit Canal à Ollainville

VII. QUESTIONS DIVERSES

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM32/031/2024 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 12 mars 2024**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 12 mars 2024, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
23/2024	15/03/2024	Société LFT – Groupe BARKENE	Signature d'un contrat d'abonnement – Téléphonie mobile pour télésurveillance – Société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance) / Accueil de loisirs	12 € TTC / mois
24/2024	18/03/2024	Compagnie Les Rubafons	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation de la coupe des Rubafons / Compagnie Les Rubafons / Le 30/03/2024	1 685,10 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- **Délibération n°CM32/032/2024 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 6 février 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612410001	AH 25/ 5 BIS RUE DES PRES	206 000 €	NON
914612410002	AR258-260/5 Résidence du Val	151 000€ +9000€ (commission)	NON
914612410003	AH137/6 Rue du Long Réage	335 000 € +10720€ (commission)	NON
914612410004	AK145/Rue du Gay Pigeon	44 900 €	NON
914612410005	AM52-147-266-267-269-271/Rue du Moulin	690 000 €	NON
914612410006	AH241/6 Rue de la Source (lot 23)	292 000 € +9000€ (commission)	NON
914612410007	AH11-245/17 Rue des Prés (moitié)	175 000 €	NON
914612410008	AC112p/lotO25a ZAC des Belles/Vues - Rte de la Roche	284962,8€ renonciation le 26/02	NON
914612410009	AP4/16 Route d'Arpajon	340 000€ +10000€ (commission)	NON
914612410010	AI220 lot3/15 B Rue de la République	323 900 €	NON
914612410011	AE53-213/38 Rue du Chemin Creux	335 000 €	NON
914612410012	AA82/78 Grande Rue	600 000 €	NON
914612410013	AC117- lot O25 ZAC des Belles Vues/Route de la Roche	285 751 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
1	NO 9123077101	AK 144 J AK 114K/ Rue du Gay Pigeon	119 050 €	NON
2	NO 9123113501	AC 48- AC 49/lieu-dit des Mulet	58 966 €	NON
3	NO 9123045401	B 446/La Mare Goubie	57 000 €	ANNULEE
4	NO 9123045501	B453/La Mare des Religieuse	38 000 €	ANNULEE
5	NO 9124010301	B1390/Route de Limours	335 000 €	NON
6	NO 9124016301	AK 145j -AK 145k/Rue du Gay Pigeon	44 900 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de ces décisions.

- **Délibération n°CM32/033/2024 : Constitution du jury d'Assises 2025**

Vu le code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n° 67.557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n° 72.625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 76.181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le Département de l'Essonne,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n°2024-PREF-DRCL-BEFA/026 du 8 mars 2024 portant détermination du nombre de juré-e-s d'Assises pour 2025 à QUATRE (4) titulaires (et par conséquent HUIT (8) suppléant-e-s) pour la commune d'Ollainville,

Considérant que pour dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, il a été nécessaire de tirer au sort publiquement le 25 mars 2024, à partir de la liste générale des électeur·rice·s et de manière informatique un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté du Préfet,

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, communique au Conseil Municipal le résultat du tirage au sort des juré-e-s :

Liste des juré-e-s titulaires pour la session de l'année 2025 :

- Monsieur CHATELIER Stéphane
- Madame HOFFMANN Angèle
- Madame LAFARGUE épouse ALBRECHT Martine
- Madame LOUIS Sandrine

Liste des juré-e-s suppléant-e-s pour la session de l'année 2025 :

- Madame DELAHAYE Shana
- Madame DENTON Amélie
- Monsieur KAPOTO Aurélien
- Madame PIPA épouse ALVES Cécilia
- Monsieur RIESENMEY Richard
- Madame RODE épouse CROUZILLES Marie-Emmanuelle
- Madame TARTAVULL épouse SEGER Martine
- Madame VERMEY épouse SAUNIER Louissette

II. FINANCES

• Délibération n°CM32/034/2024 : Fixation du montant des dotations scolaires – Année 2024

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, rappelle qu'il est versé chaque année, à toutes les écoles de la Commune, une dotation permettant de faire face aux dépenses liées à leur fonctionnement (achat de fournitures scolaires et informatiques). Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'élèves par école.

À cela s'ajoute une dotation versée à chaque école pour participer au transport pour les sorties scolaires.

Une dotation est également mise à disposition du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) d'Égly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les propositions de la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » réunie le 27 novembre 2023,

Considérant l'avis de la commission de Finances réunie le 22 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Fixe** le montant des dotations scolaires pour l'année 2024, comme suit :
- Dotation fournitures scolaires + dotation informatique : 40 € par enfant scolarisé dans l'école
- Dotation transports sorties scolaires : 100 € par classe (nombre de classes arrêté au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Dotation RASED : 1 € par enfant scolarisé sur la Commune

• **Délibération n°CM32/035/2024 : Taux d'imposition 2024 : vote des taxes locales (TFPB - TFPNB - THRS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331 et L.2332-2

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les dispositions fiscales prévues par la loi de finances initiale pour 2024,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1396 modifié,

Considérant l'avis du bureau majoritaire réuni le 5 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission de Finances en date du 7 mars 2024,

Considérant le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 19 mars 2024,

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, propose, pour l'année 2024, d'augmenter de 2% le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2023	Proposition Taux 2024
Taxe Foncière bâti - TFPB	34,35 %	35,04 %
Taxe Foncière non bâti - TFPNB	68,05 %	69,41 %
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires – THRS	10,82 %	11,04 %

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ (3 voix contre : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Adopte** le taux des taxes locales (TFPB – TFPNB - THRS) ci-dessus pour 2024.

• **Délibération n°CM32/036/2024 : Budget Primitif 2024 – Commune – Reprise anticipée des résultats 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptables M57,

Considérant l'arrêté des comptes établi par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon concernant l'exercice 2023 et dégageant les résultats de clôture suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • A) Section de fonctionnement – Excédent : | 1 093 401.65 € |
| • B) Section d'investissement – Besoin de financement : | - 530 056.29 € |
| • C) Résultat global de clôture 2023 : | 563 345.36 € |

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 s'établissant comme suit :

- | | |
|---|---------------------|
| • D) Dépenses d'investissement : | 45 963.01 € |
| • E) Recettes d'investissement : | 376 801.50 € |
| • F) Solde positif des restes à réaliser (E-D) : | <u>330 838.49 €</u> |
| • G) Solde définitif de la section d'investissement (B+F) : | - 199 217.80 € |

Considérant le besoin de financement complémentaire de la section d'investissement pour l'exercice 2023 à hauteur de 199 217.80 €,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAIN, Adjointe au Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Décide** de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, de la manière suivante :

Investissement Dépenses

Article 001 – Résultat d'investissement reporté :	- 530 056.29 €
---	----------------

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	199 217.80 €
--	--------------

Fonctionnement Recettes

Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	894 183.85 €
--	--------------

- **Délibération n°CM32/037/2024 : Attribution de subventions aux associations – Année 2024**

L'examen des subventions déposées au titre de l'exercice 2024 a été réalisé en commission de Finances le 7 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'avis de la Commission de Finances réunie le 7 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry FAVOCCIA, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Vote** les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Bénéficiaires	2024	
	Proposées	Vote
Subventions aux Associations 2024		
Association Sportive d'Ollainville <i>Projet n°1 – Achat de tenues identitaires section Gym et Volley-ball</i>	22 000 3 000	Unanimité Unanimité (M. Bonnier ne prend pas part au vote)
Association "Le Temps de Jouer"	4 000	Unanimité
Association d'Entraide du Personnel Communal	5 500	Unanimité
Association Paroissiale Ollainville	250	Unanimité
Club de l'Espérance d'Ollainville-La Roche	500	Unanimité (Mme Noirod ne prend pas part au vote)
Comité des Fêtes	2 300	Unanimité (M. Bonnier ne prend pas part au vote)
Comité de Jumelage d'Ollainville La Roche	500	Unanimité (M. Bouillon, Mme Mafféo et Mme Noirod ne prennent pas part au vote)
Les Pinceaux d'Ollainville	400	Unanimité (M. Pareux ne prend pas part au vote)
Ollainville Art et Image <i>Projet n°1 – Reproduction photos</i>	500 1 000	Unanimité
Méthode Margaret Morris	500	Unanimité
Tennis Club d'Ollainville	691	Unanimité
Club Cycliste Ollainvillois	1 800	Unanimité
Cadan's 91 <i>Projet n°1 – Lutter contre l'exclusion et pour la mixité sociale dans la danse</i>	0 400	Unanimité
Épinoche du Val d'Orge	500	Unanimité

Subventions aux Établissements publics communaux 2024		
Caisse des Écoles	2 000	Unanimité
CCAS	30 000	Unanimité

Total	75 841	
--------------	---------------	--

• **Délibération n°CM32/038/2024 : Budget Primitif 2024 – Commune**

En introduction, Monsieur le Maire, conformément à la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019, donne lecture des indemnités perçues par les élu·e·s au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L2343-2,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune, adopté par délibération du 22/03/2022,

Vu les Commissions de Finances réunies les 11 décembre 2023, 22 janvier 2024, 5 février 2024 et 7 mars 2024,

Vu la délibération de ce jour décidant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023,

Vu la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales pour l'année 2024,

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2024 de la Commune s'établissant comme suit :

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 451 070.30 €	6 451 070.30 €
INVESTISSEMENT	4 316 311.11 €	4 316 311.11 €
TOTAL	10 767 381.41 €	10 767 381.41 €

Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal, fait part de son étonnement concernant la somme inscrite en page 8 du document présenté au titre du programme 65 – Centre technique municipal.

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE liste les opérations inscrites :

- Local de stockage extérieur pour carburant
- Portail coulissant
- Etagère de stockage bac de rétention
- Matériels divers

Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale, demande des détails sur l'opération n° 15 – cimetières.

Madame CHAPDELAINE et Monsieur FOUQUE indiquent que les 60 000 € concernent la rénovation des allées de l'ancien cimetière.

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, suppose que la somme inscrite pour l'opération n° 85 concerne un reliquat de factures.

Madame CHAPDELAINE répond que ce n'est pas uniquement cela. Il y a également de nouvelles dépenses telles que les protections pour les poteaux (dojo) et la clôture.

Les élus font part de leur étonnement sur le pourcentage indiqué sur le slide pour l'école de La Roche. De plus, l'addition de tous les pourcentages est supérieure à 100 %.

Une correction sera apportée et présentée lors du prochain Conseil Municipal.

Toutefois, Monsieur le Maire tient à souligner la part importante du budget 2024 dédiée aux écoles. Il rappelle également que la commune finance ses programmes par de l'autofinancement en 2024.

Un emprunt d'équilibre a été inscrit mais ne sera pas appelé.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Approuve** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024.

- **Donne** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **Délibération n°CM32/039/2024 Admission en non-valeur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la demande présentée par le Service de Gestion Comptable d'Arpajon en date du 12 février 2024 concernant l'admission en non-valeur de titres émis de 2019 à 2022, pour un montant total de 634.50 € et pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revient à une situation le permettant,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** l'admission en non-valeur de titres émis de 2019 à 2022 pour un montant total de 634.50 € selon l'état présenté par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon,

- **Dit** que la dépense correspondante a été inscrite au budget de l'exercice 2024 de la commune d'Ollainville au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

- **Délibération n°CM32/040/2024 Octroi de la garantie d'emprunt de la commune, pour l'emprunt contracté par la SORGEM auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour l'opération de la ZAC des Belles Vues**

La SORGEM, aménageur de la ZAC des Belles-Vues a sollicité Cœur d'Essonne agglomération et les communes d'Ollainville et d'Arpajon pour l'octroi de leur garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le paiement des annuités en capital et intérêts d'un emprunt souscrit auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France pour un montant de 3 000 000 €.

La garantie d'emprunt se répartit de la manière suivante :

- 40% pour Cœur d'Essonne agglomération soit 1 200 000 €
- 24% pour Arpajon soit 720 000 €
- 16% pour Ollainville soit 480 000 €

Les caractéristiques financières et les charges et conditions du prêt sont définies dans la proposition ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer la garantie d'emprunt de la commune à la SORGEM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le traité de concession signé le 12 juillet 2013 entre Cœur d'Essonne agglomération et la SORGEM pour l'aménagement de la ZAC des Belles Vues,

Considérant la nécessité pour la SORGEM de mobiliser un emprunt complémentaire pour la ZAC des Belles Vues, intégrant le programme de l'École Claudine Hermann,

Considérant que la SORGEM sollicite la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 16%,

Considérant les caractéristiques du prêt,

Considérant l'avis favorable de la commission « Urbanisme et aménagement du territoire » réunie le 6 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : Mme Marchand, M. Meunier, M. Joly)

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 16 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 000 000 € souscrit par la SORGEM auprès du Crédit agricole d'Ile-de-France selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition ci-annexée.

- **Prend acte** des caractéristiques financières telles que ci-après :

- Montant du prêt : 3 000 000 €
- Durée totale du financement : 5 ans
- Mobilisation des fonds : un seul tirage au plus tard dans le délai de 3 mois à compter de l'acceptation de l'offre
- Taux fixe : 4,08% (TEG 4,11%)
- Mode d'amortissement : différé d'amortissement de 2 ans puis amortissement linéaire annuel en 3 échéances annuelles de 1 000 000 € en capital.
- Classification de l'emprunt : 1A
- Remboursement anticipé total ou partiel : possible à chaque date d'échéance ; paiement d'une indemnité indexée sur le TEC 10, préavis de 10 jours ouvrés
- Périodicité des échéances : annuelle, 2 échéances uniquement en intérêts puis 3 échéances en capital et intérêts
- Commission de montage : 0,10%

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Ollainville s'engage à en effectuer par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et ce, à hauteur de 16% des sommes dues. La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt.

- **Autorise** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt et avenants qui seront passées entre la SORGEM et le Crédit Agricole d'Ile-de-France, pour apporter la garantie de la commune ; et à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le Contrat de prêt et ses annexes.

III. CULTURE

- **Délibération n°CM32/041/2024 Convention type d'exposition organisée à l'Espace Simone Veil – Autorisation de signature**

Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal, expose :

La Ville d'Ollainville accueille régulièrement des expositions à la médiathèque de l'espace Simone Veil.

Les modalités de cette mise à disposition ont été fixées dans une convention afin d'indiquer clairement les engagements des exposants et de la commune d'Ollainville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention d'exposition,

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre PAREUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition de la médiathèque de l'espace Simone Veil selon les termes de la convention ci-annexée.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec tout exposant pour lequel la médiathèque serait mise à disposition.

IV. PERSONNEL

- **Délibération n°CM32/042/2024 Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, PEC (Contrat de droit privé)**

En introduction, Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe d'une évolution du projet de délibération présenté dans la note de synthèse.

Le candidat pressenti s'est en effet dédit, cependant les recherches se poursuivent d'où l'intérêt de délibérer et ce, même, si la commune n'a pas, à ce jour, de candidat.

Monsieur Julien BOUILLON et Madame Anne-Sophie PEAN, Conseillers Municipaux, souhaiteraient connaître les raisons de ce désistement.

Monsieur le Maire répond que la personne est finalement partie dans le privé.

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, souligne les difficultés rencontrées par les écoles pour organiser des sorties.

Madame CHAPDELAIN, Adjointe au Maire, indique qu'une somme a été inscrite au budget 2024 pour pallier l'absence d'un chauffeur et permettre aux structures de programmer des sorties.

Monsieur GOURDY demande si une mobilité en interne est envisageable.

Monsieur le Maire répond qu'un agent possède une partie du permis transport en commun. Cette piste est à l'étude. La volonté de la commune est d'avoir 2 chauffeurs.

Madame PEAN rappelle les obligations de formation tous les 5 ans et du coût financier de ces dernières.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, pense qu'il serait judicieux d'inscrire une somme sur le BP 2025-2026 pour former un agent.

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, demande si l'agent formé a des obligations envers la commune (par exemple s'engager à rester en poste sur la collectivité pendant un certain temps).

Il lui est répondu aucune.

Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire, informe l'assemblée :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de chauffeur de bus – Agent polyvalent des bâtiments, à raison de 36h30 heures par semaine (durée de travail à temps complet instauré dans la collectivité).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C, sur une base de 26 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 10 mois.

Monsieur CARPENTIER propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions de chauffeur de bus – Agent polyvalent des bâtiments à temps complet pour une durée de 12 mois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France N° IDF-2023-01-24-00002 du 24/01/2023, fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences,

Vu l'instruction N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** la proposition du Maire, et **l'autorise** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

V. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°CM32/043/2024 Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte d'Energie, Orge, Yvette, Seine (SMOYS) pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de ses statuts, le Syndicat Mixte d'Energie, Orge, Yvette, Seine (SMOYS) possède la compétence sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) qui lui permet de gérer les IRVE sur le territoire de ses communes membres,

Considérant que le SMOYS a lancé un schéma directeur afin d'installer des IRVE sur son territoire,

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités d'installation et de gestion du parc IRVE,

Entendu l'exposé de Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** les termes de la convention pour l'installation et la gestion du parc de bornes de recharge électrique du SMOYS.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

- **Délibération n°CM32/044/2024 Extension du périmètre du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) : approbation**

Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal, expose :

Le SMOYS, au titre de ces compétences gaz et électricité, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Électricité (AODE).

À ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'énergie, contenu de l'expertise et de l'ingénierie acquise par le SMOYS dans ce domaine, que :

- la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération 2023-52 du 18 décembre 2023
- la commune de Courances au travers de sa délibération 27-2023 du 30 décembre 2023
- la commune de d'Huisson-Longueville au travers de sa délibération 044/2023 du 5 décembre 2023
- la commune de Gometz-la-Ville au travers de sa délibération DCOM 2023-026 du 6 décembre 2023
- la commune de Mérévillos au travers de sa délibération DEL-2023-069 du 7 décembre 2023
- la commune de Limours au travers de sa délibération 59/2023 du 18 décembre 2023
- la commune de Prunay-sur-Essonne au travers de sa délibération DEL.19.10.023.31 du 19 décembre 2023
- la commune de Saint-Hilaire au travers de sa délibération DEL 2023/29 du 15 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional en 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique et pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte-tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que

- la commune d'Angervilliers au travers de sa délibération 2023-53 du 18 décembre 2023
- la commune de Baulne au travers de sa délibération 2023/48 du 4 décembre 2023
- la commune de Briis-sous-Forges au travers de sa délibération 24/12/23 du 4 décembre 2023
- la commune de d'Huisson-Longueville au travers de sa délibération 045/2023 du 5 décembre 2023
- la commune de Forges-les-Bains de sa délibération 20230041 du 29 novembre 2023
- la commune de Limours au travers de sa délibération 60/2023 du 18 décembre 2023
- la commune de Morigny-Champigny au travers de sa délibération 2023-12-04 du 15 décembre 2023
- la commune de Nainville-les-Roches au travers de sa délibération 06-10-2023 du 2 octobre 2023
- la commune de Oncy-sur-École au travers de sa délibération DEL-2023-015 du 16 octobre 2023
- la commune de Pecqueuse au travers de sa délibération du 4 décembre 2023

Ont présenté au SMOYS, leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 1^{er} mars 2024 et, conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative au service public de distribution de gaz des communes d'Angervilliers, Courances, d'Huisson-Longueville, Gometz-la-Ville, Le Mérévillois, Limours, Prunay-sur-Essonne, Saint-Hilaire.

- **Mandate** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne, afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

- **Approuve** l'adhésion au SMOYS au titre de la compétence Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) les communes d'Angervilliers, Baulne, Briis-sous-Forges, d'Huisson-Longueville, Forges-les-Bains, Limours, Morigny-Champigny, Nainville-les-Roches, Oncy-sur-École et Pecqueuse.

VI. URBANISME

- **Délibération n°CM32/045/2024 Dépôt des autorisations d'urbanisme et de travaux au bénéfice de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-1

Considérant que les règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols sont opposables aux personnes publiques et privées,

Considérant que les travaux sur le patrimoine immobilier de la commune, prévus au budget 2024, doivent faire l'objet d'autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables,

Considérant que le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour présenter une autorisation d'urbanisme au profit de la municipalité,

Sur le rapport de Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au bénéfice de la commune les autorisations de travaux, d'enseigne, de permis de construire, d'aménager ou de démolir, et de déclarations préalables, pour les travaux sur le patrimoine immobilier prévus au budget 2024.

• **Délibération n°CM32/046/2024 Vente du lot A de 49 m² issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1429 de 3670 m² sise Lieu-dit « L'Ancien Parc » – Chemin Rural du Petit Canal à Ollainville**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 novembre 2021 modifié par modification simplifiée approuvée le 7 février 2023,

Vu le courrier d'engagement de cession du lot A de 49 m² issu de la parcelle C 1429 du 9 janvier 2024 établi par la Société KEOS TELECOM – Groupe Altice - missionnée par l'Opérateur Télécom SFR,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 mars 2024 estimant le bien à 200 euros HT Hors Droits,

Considérant que la société SFR est en recherche d'un point d'implantation pour une antenne relais afin de compléter sa couverture sur le territoire communal et ainsi répondre à la demande locale de ses clients,

Considérant que cette société, qui a d'ailleurs engagé des négociations avec des propriétaires privés, a été en contact avec la Commune propriétaire d'un terrain dans le secteur où elle souhaite implanter son antenne relais,

Considérant la prise en compte des obligations de déploiement des réseaux mobiles des opérateurs par la Commune,

Considérant que la collectivité s'est montrée intéressée dans le but de peser sur les aspects techniques (visuels, hauteur, couleur...) et orienter le site d'implantation,

Considérant que le lot vendu est issu de la division de la parcelle cadastrée section C n° 1429,

Considérant que ledit terrain se situe en zone A du PLU,

Considérant qu'au sens de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme sont autorisées « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »,

Considérant que cet équipement ne porte pas atteinte au caractère agricole du terrain et est autorisé en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle à un prix plus élevé par la société SFR que l'évaluation du service des domaines est justifiée par une considération d'intérêt général attachée aux obligations de couverture mobile du secteur,

Entendu l'exposé de Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint,

Monsieur le Maire indique que la situation de cette parcelle, à proximité des Belles Vues, a motivé le choix.

Monsieur le Maire indique également que le reste de la parcelle est loué à un agriculteur.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, est étonné que cet emplacement n'ait pas été loué à l'opérateur.

Monsieur Olivier MALECAMP, Premier Adjoint, indique que l'opérateur voulait acheter une parcelle Rue du Couchant, procédure bloquée par la commune. Les négociations engagées afin de dissuader SFR d'acheter la parcelle Rue du Couchant ont pu aboutir à la seule condition que la commune vende.

En effet, une redevance annuelle aurait été plus intéressante pour la collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de procéder à la vente du lot A issu de la division de la parcelle C n° 1429 lui appartenant de 49 m² au profit de SFR (siège social) sise Lieu-dit « L'Ancien Parc » – Chemin Rural du Petit Canal à Ollainville au prix de 30 000 € soit 612 €/m².

- **Charge** le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **Vise** l'avis du Service des Domaines émis le 14 mars 2024,

- **Autorise** le Maire à signer au nom de la commune toutes les pièces et actes relatifs à cette cession,

- **Dit** que la recette correspondante est inscrite au budget 2024 de la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal le 7 mai.

Plusieurs élus font part de leur absence.

Un sondage sera réalisé.

Fin de la séance à 22h25

*Le secrétaire de séance,
Pierre PAREUX*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*



